



## **VIGIPIRATE : APPLICATION DANS LES GARES**

### **Qui est autorisé à accéder au quai ?**

En application de l'arrêté du 29 juin 1977 relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public, « seules les personnes munies de billets ou de tickets de quais peuvent avoir accès aux quais et aux salles d'attente. »

### **Quel étiquetage pour les bagages ?**

L'accès aux trains est interdit à toute personne portant avec elle des bagages ne comportant pas de manière visible la mention de ses nom et prénom (article 75 du décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local).

L'absence d'étiquetage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>re</sup> classe.

### **Comment un bagage sans propriétaire apparent est-il traité ?**

Les bagages sont traités en trois phases : abandonné (recherche du propriétaire), douteux (alerte mesures de sécurité) et suspect (intervention des démineurs).

### **Surveillez vos bagages**

Que ce soit à l'aéroport ou dans une gare, ne gardez pas le bagage d'un inconnu, ne confiez pas vos bagages à un inconnu (pour aller aux toilettes par exemple). Si vous avez un doute, adressez-vous à un agent de la sécurité ou de la gare/aérogare.

### **A bord des trains, le numéro d'appel d'urgence est le 3117**

Le numéro d'assistance aux voyageurs à bord des trains vous permet d'alerter de tout incident surêté (agression, vol...) ou santé (malaise, chute...) dont vous seriez victime ou témoin.

Le 3117 est ouvert 24h/24 et 7j/7

### **Quelles informations donner lors de l'appel ?**

Son identité et son numéro d'appel

La nature de l'appel : danger ou malaise à bord d'un train TER,

La localisation : gare et heure de départ, gare d'arrivée, l'endroit du train où se passe l'incident.